da ligne actuelle de démarcation entre les partis ne soit presque entièrement oblitérée. Mais, quoi qu'il en soit, je ne vois pas de raison pour que, si le même état de choses revenait, nous ne puissions pas espérer que la même modération dont fit preuve la majorité du Sénat après l'élection de 1896, ne soit imitée par les honorables sénateurs du parti opposé, lorsque, dans le cours du temps les conservateurs pourront revenir au pouvoir. Quoi qu'il en soit, je ne suis point encore prêt à me prononcer sur aucune des propositions qui ont été soumises à la Chambre en vue d'améliorer cet état de choses.

La suggestion de l'honorable sénateur de Marshfield, à laquelle le dernier orateur a, jusqu'à un certain point, donné son adhésion, savoir, qu'un nombre égal de sénateurs devraient être nommés par chacun des partis politiques, est une proposition plausible et qui semble juste; et, à ce titre, elle devrait se recommander à notre considération. Je crains qu'un tel plan ne présente de sérieuses difficultés d'exécution. Que l'on puisse ou non surmonter ces difficultés, c'est ce que je ne saurais dire. En ce qui me concerne, cette idée est tout à fait nouvelle. Je ne sache pas que personne en ait jamais parlé auparavant. Si quelqu'un l'a déjà émise, cela m'a échappé, et, pour le moment, je préfère ne pas me prononcer sur cette question. Les suggestions qui ont été faites par le ministre du Commerce et par quelques autres orateurs, y compris l'honorable sénateur qui a proposé cette résolution, impliquent toutes l'adoption du système électif. Quant à cela, j'y suis opposé, sous quelque forme que ce soit. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt d'une bonne législation en ce pays d'adopter un système électif quelconque pour remplir les places vacantes au Sénat. Il y a à cela plusieurs inconvénients dont l'un serait d'augmenter considérablement le nombre de nos élections. L'honorable ministre du Commerce a prévu cette objection, et il a admis qu'il n'est pas désirable que le nombre des élections soit augmenté en ce pays. Si l'on appliquait le système électif au Sénat comme à la Chambre des communes, nous aurions une élection générale à la Chambre des communes au moins une fois tous les cinq ans, les élections périodiques du Sénat reviendraient probablement tous les deux ou trois ans ; aux élections partielles nécessitées par les vacances Hon. M. WOOD.

s'ajouteraient les élections provinciales et les élections municipales, ce qui, nécessairement, maintiendrait le pays dans un état d'agitation constante et d'excitation politique. Cela entraverait les affaires et y nuirait grandement, et je ne pense pas que l'on dût considérer favorablement aucune proposition de changement de constitution du Sénat qui entraînerait de quelque manière que ce soit, une augmentation dans le nombre et la fréquence de nos élections.

L'honorable ministre du Commerce a suggéré un changement au mode d'élection en vue d'établir l'équilibre entre les deux grands partis politiques de ce parlement. C'est une proposition à laquelle il a évidemment donné une sérieuse attention. et si elle accomplit l'objet qu'il a en vue, elle se recommande fortement à notre considération: qu'elle atteigne ou non le but proposé, je ne saurais le dire à présent, je ne suis point absolument convaincu qu'elle puisse avoir tous les effets qu'en attend le ministre. J'en doute même assez sérieusement, mais, dans tous les cas, je pense que si on l'adoptait, on devrait en restreindre l'application à la Chambre des com-D'ailleurs, si j'ai bien compris, munes. c'est là le désir et le but réel de l'honorable ministre lui-même. Je ne puis à aucun prix donner mon assentiment à la proposition qu'il a faite d'expérimenter ce système au Sénat, dans l'espoir de pouvoir, en cas de succès, l'appliquer plus tard à la Chambre des communes, et cette proposition ne me semble guère compatible avec l'opinion qu'il exprimait, au début de ses remarques, qu'on ne saurait désirer, quelles que soient les circonstances, que le nombre des élections fût augmenté. Mais, outre l'augmentation dans le nombre des élections, le système électif présente d'autres inconvénients. L'introduction de ce système en ce qui touche au Sénat aurait certainement pour effet d'augmenter la violence des opinions politiques et d'envenimer nos luttes électorales. Avec un corps constitué comme le Sénat actuel, en limitant le terme d'office, cela aurait encore pour effet d'encourager le système qui consiste à donner au vainqueur les dépouilles du vaincu, avec toutes les influences néfastes et démoralisatrices d'un tel système. La tendance à adopter le système électif pour les deux Chambres du parlement, dans mon opinion, qui se produiraient dans les deux Chambres diviserait tout le pays en deux camps hos-